



Febelgra  
united in  
graphics

n°11 **FIRST** dec 2023

Bulletin mensuel de la fédération des industries graphiques asbl

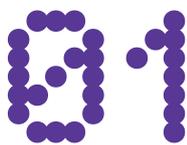
# IMPRESSION



Tendances graphiques  
2024

Conjoncture dans  
le secteur

## édition



- 3**  
Édito
- 4**  
Tendances graphiques 2024
- 7**  
Concession distribution des journaux
- 8**  
Rapport conjoncture
- 11**  
Nouvelles mesures sociales 2024
- 13**  
Nouveaux montants de rémunération  
des contrats de travail
- 14**  
Ressort de la CP
- 15**  
La question du mois
- 16**  
Smartdrop
- 17**  
Activités
- 19**  
En bref
- 20-21**  
Update chiffres
- 22**  
Pub
- 23**  
Focus sur le papier
- 24**  
Partners in Creativity



First Impression est le bulletin mensuel de la fédération  
des industries graphiques asbl  
[www.febelgra.be](http://www.febelgra.be)  
Suivez-nous sur les médias sociaux :



[www.linkedin.com/company/febelgra](http://www.linkedin.com/company/febelgra)  
[www.facebook.com/febelgra](http://www.facebook.com/febelgra)  
[www.instagram.com/febelgra](http://www.instagram.com/febelgra)

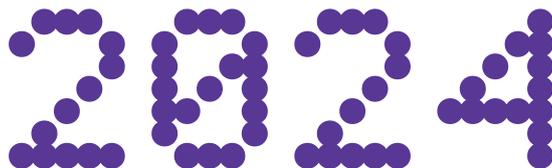
**Rédaction** Kelly De Meuter - Kelly Ciancimino - Marisa Bortolin -  
Jeroen Van Eetvelde - Marc Vandenbroucke

**Adresse** Febelgra asbl, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles -  
T + 32 2 680 06 68 - [info@febelgra.be](mailto:info@febelgra.be)

**Impression** Antilope De Bie Printing

**E.R.** Marc Vandenbroucke, Place du Champ de Mars 2, 1050 Bruxelles -  
Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique asbl

## ÉDITO



# Le message du Nouvel An du Président

Denis Geers – Président

Tout d'abord, je tiens à vous souhaiter à toutes et tous **une bonne et heureuse année 2024**. Puissiez-vous vivre des moments privilégiés, tant sur le plan privé que professionnel, vous permettant de transcender les préoccupations du quotidien. Les festivités s'étant dissipées, il est temps de regarder vers l'avenir.

Au moment de la rédaction de cette édition de votre First Impression, la Banque nationale publiait ses dernières prévisions économiques. Il en ressort que l'économie belge aura tenu bon en 2023 avec une croissance de 1,5%. C'est deux fois plus que dans la zone euro. Pour la période 2024-2026, cette croissance devrait se modérer pour atteindre une moyenne de 1,3%.

Le moteur de cette croissance réside principalement dans les **investissements des entreprises**, en particulier dans la numérisation et l'écologisation. Malgré les perspectives peu encourageantes antérieures pour les entrepreneurs, cela semble être principalement

une réponse à l'augmentation des coûts salariaux et à la pénurie de la main-d'œuvre. Le marché du travail restera tendu au cours des trois prochaines années, avec un taux de chômage de 5,6% en 2026. Le deuxième moteur de croissance est la **consommation des ménages**, qui reste en bonne voie grâce au maintien du pouvoir d'achat résultant de l'indexation automatique des salaires. Parallèlement, on constate que l'écart salarial avec les pays voisins ne se comblera à nouveau que d'ici 2026 en raison des indexations importantes en 2022-2023. D'une part, cela signifie que notre position à l'exportation est sous pression et, d'autre part, la BNB ne voit aucune possibilité d'augmentation des salaires en plus de l'indexation automatique avant 2026.

Enfin, les prévisions concernant le déficit budgétaire sont sombres. Pour équilibrer ce déficit, le prochain gouvernement devrait économiser chaque année 2 milliards. Le gouvernement belge est donc le petit dernier de la classe.

Ces prévisions économiques générales diffèrent naturellement considérablement d'un secteur à l'autre. Par exemple, le secteur de la construction et notre propre secteur graphique pensent qu'ils ne pourront pas suivre les chiffres de croissance annoncés. Les chiffres complets sur ce que 2023 a apporté à notre secteur suivront plus tard cette année. Mais nous savons déjà que les augmentations conséquentes des coûts ont fait baisser en moyenne la demande de produits de médias imprimés.

Cependant, une fois de plus, nous devons et pouvons compter sur la confiance de chacun d'entre nous au cœur de l'esprit d'entreprise. Cela nous a déjà permis de traverser de nombreuses zones de turbulences et cela continuera. Je souhaite à toutes et tous d'atteindre vos objectifs !

Et enfin et surtout : Febelgra est prête et pleinement motivée à soutenir ses membres dans tous ces domaines en 2024 !

ACTUA

# 2024 et sa palette de tendances graphiques

Une nouvelle année rime toujours avec de nouvelles tendances. Les tendances sont cycliques, elles viennent, elles repartent et elles reviennent. Elles s'inspirent de l'histoire pour innover le présent. Elles font partie de notre quotidien et il est difficile de s'imaginer un monde qui en serait dépourvu. Mais, chers amis du monde graphique, que nous réserve 2024 ?



Le ton est donné, la couleur de l'année sera rayonnante de chaleur et d'élégance moderne avec des nuances où se mêlent jeunesse et intemporalité : **Peach Fuzz 13-1023, nuance de pêche douce et pure à l'expressivité vintage est devenue la Pantone Color of the Year 2024.**

Sa chaude tactilité en fait une teinte séduisante pour de nombreux produits, de l'alimentation et des boissons aux cosmétiques et aux accessoires. Peach Fuzz 13-1023 tente vos papilles gustatives en rappelant les parfums doux et subtils de douceurs et de friandises sucrées et délicates. On en mangerait, n'est pas ?

## 1. L'éco-esthétique

L'éco-esthétique sera une des tendances significatives de 2024 qui fera fusionner durabilité et esthétique. Cette approche privilégiera les **designs qui seront non seulement visuellement attrayants, mais aussi respectueux de l'environnement.** Les graphistes utiliseront des pratiques écoresponsables comme les supports recyclables et les encres écologiques. Cette tendance reflètera une prise de conscience de l'importance de l'écologie dans le design, alors que les consommateurs eux exigent de plus en plus des produits qui sont à la fois esthétiquement plaisants et respectueux de l'environnement.



©Emetea Studio

## 2. L'Art & l'IA

L'utilisation de l'IA pour créer des designs uniques et personnalisés est de plus en plus courante. Ces créations générées par des algorithmes ont une esthétique particulière et **offrent des possibilités de design illimitées.** En un clic sur le bouton vous pouvez créer en seulement quelques secondes des conceptions graphiques époustouflantes. Vous pouvez l'utiliser en tant que source d'inspiration ou pour adapter des éléments mais le fait est que les générateurs de texte en image IA deviennent de plus en plus puissants. Ces outils permettent de gagner beaucoup de temps et offrent une multitude de possibilités créatives.



©GraphicBull



Color of  
the Year  
2024

PANTONE®

### 3. 3D & Multivers

En 2024, la tendance de la conception graphique 3D sera à nouveau mise sous les feux des projecteurs. L'accessibilité à des outils tels que la fonction 'Inflate' d'Adobe Illustrator lancée l'année dernière, rend cette tendance hors du commun. Qu'il s'agisse de petits éléments à utiliser dans les mises en page ou de chefs-d'œuvre en 3D, ce style n'a pas encore atteint son plein potentiel et continuera d'évoluer et d'innover.

**Les designers sont de plus en plus friands de mélanges d'univers en partie inspirés par le développement de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée.** Ce phénomène associe des éléments 2D et 3D créant une expérience percutante. Le 3D hyper-surréaliste est un style intrigant qui mélange de manière transparente des conceptions 3D hyperréalistes et surréalistes.



@digitalsynopsis

### 4. Typographie unique

Les créateurs chercheront dans le futur à se démarquer en brisant les règles, en prouvant leur humanité et en laissant libre cours à la créativité typographique. Comment ? En expérimentant des **polices uniques, des lettrages manuscrits ou encore des combinaisons osées au sein d'un même mot** pour donner davantage du caractère aux designs.



@jukebox

### 5. Les couleurs vives & audacieuses

En 2024 on ose sortir des sentiers battus en utilisant des **palettes de couleurs vives et expressives** reflétant un désir d'innovation et de créativité. Ces couleurs audacieuses donnent du punch aux designs, captent l'attention, sont mémorables et transmettent des émotions puissantes. Les teintes vives comme le bleu turquoise, le mauve, le rose fuchsia et le jaune électrique seront particulièrement mises en avant. Ces couleurs vives permettront de donner du caractère à certains designs.



© Sintropia

## 6. Grunge

La résurgence du grunge assure une **esthétique brute, tranchante et rebelle** dans le paysage de la conception graphique contemporaine. Cette tendance est enracinée dans les scènes musicales punk et alternatives des années 90 et embrasse l'imperfection, les textures altérées et une éthique DIY distincte. Les polices brisées, les couleurs vives et les compositions désordonnées referont fréquemment surface dans les rues cette année.

## 7. La nostalgie

Les designs d'inspiration rétro restent encore et toujours l'une des tendances les plus en vogue et cela nous plaît. **Avec sa riche palette de couleurs orange et marron épousant la photographie granuleuse** et l'infusion de personnages inspirés des dessins animés, la renaissance du style de design vintage est un agréable voyage à travers le passé.

## 8. L'impression fantaisiste

Alors que le monde se numérise, on constate un regain d'intérêt pour ce qui est tangible. Cette tendance consiste à explorer **des méthodes d'impression innovantes et traditionnelles pour créer des conceptions qui stimulent les sens**. Les concepteurs repoussent les limites de ce qui est possible sur le papier. L'utilisation de matériaux spéciaux tels que le coton, le kraft, le triplex et bien d'autres donnent aux marques le caractère qu'elles recherchent et rendent leurs imprimés différents des autres. Ces techniques ajoutent de la profondeur, de la texture et un élément d'artisanat aux créations créant ainsi une expérience unique et mémorable pour le public. Attendez-vous à un merveilleux mariage entre la technologie de pointe et l'artisanat intemporel dans la conception.



©Jamerson crtV



©Pavlov



©Dot Studio

**Ceci n'est qu'une petite sélection de quelques tendances, qui ont retenu notre attention et que nous tenions à partager avec vous. Les artistes du secteur, c'est vous, alors n'hésitez pas à nous partager vos superbes créations 2024.**

ACTUA

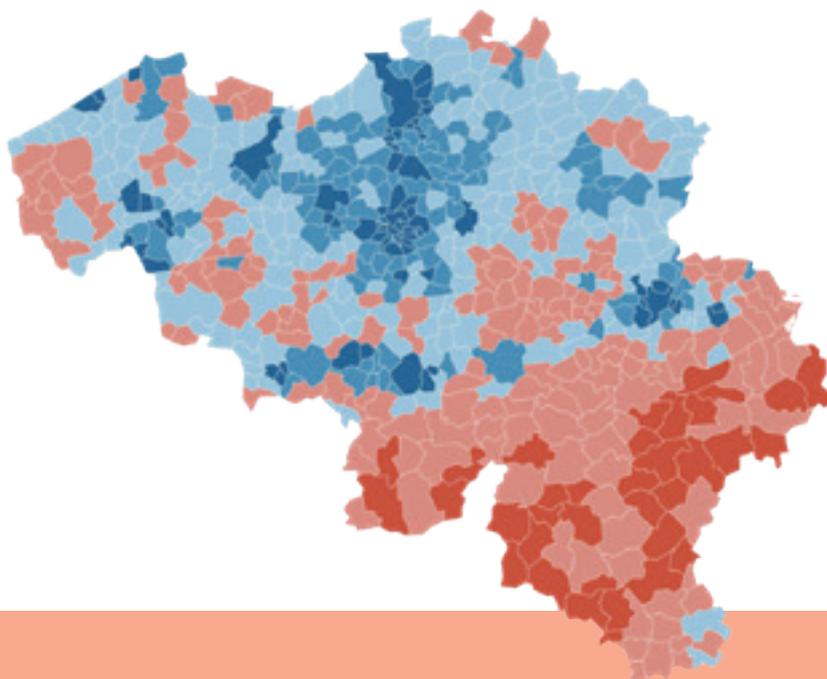
# Concession de distribution des journaux et magazines : et maintenant ?

Tout le monde a sans doute suivi les péripéties du ‘contrat presse’. Le comité ministériel restreint a décidé en début de semaine de mettre fin à la concession. Cette décision doit encore être ratifiée par le Conseil des ministres, et certains détails restent flous, mais voici ce que nous savons déjà.

Habitants / km<sup>2</sup>

■ < 50 ■ < 225 (Seuil) ■ 225-500 ■ 500-1000 ■ > 1000

Source : Statbel



La presse parle régulièrement d'un ‘contrat journaux’, mais les périodiques (magazines) distribués par bpost sont également concernés par cette mesure. Ce dernier point est particulièrement important pour notre secteur. La concession actuelle restera inchangée jusqu'au 30 juin 2024. Ce qui se passera ensuite, est repris ci-dessous sous différents bullet-points :

- Une subvention limitée sera maintenue à partir du 1er juillet 2024 pour les éditeurs commerciaux et leurs abonnés dans les régions moins densément peuplées. Il s'agit de zones comptant moins de 225 habitants au kilomètre carré. Vous retrouverez ces zones dans les sur la carte ci-dessous.
- En conclusion : la Wallonie recevra environ 75% de l'aide.

Cette mesure de soutien sera accordée sous la forme d'un crédit d'impôt (déduction fiscale), que les éditeurs devront calculer en fonction du nombre d'abonnés au sein de certaines régions (codes postaux).

- Les éditeurs non commerciaux bénéficieront d'un crédit d'impôt sur l'ensemble du territoire belge, y compris dans les zones à forte densité de population, à partir du 1er juillet 2024. Cela concerne par exemple les associations, les syndicats, les mutualités, etc.
- Les marchands de journaux continueront également à bénéficier d'une subvention.
- La subvention restreinte s'élèverait encore à environ 30 % de l'actuel ‘contrat presse’ pour une valeur de 170 millions d'euros sur une base annuelle,
- Ce nouveau régime restera en

vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. La suite sera confiée au prochain gouvernement.

bpost déclare à ce sujet lors d'une première réaction : “Nous engagerons des discussions avec toutes les parties prenantes internes et externes pour définir nos prochaines étapes et déterminer l'offre future de distribution de la presse”.

De nombreux points d'interrogation subsistent, mais nous sommes en contact permanent avec le cabinet Pierre-Yves Dermagne, ministre de l'Économie et nous vous tiendrons bien entendu informés par rapport aux prochaines étapes.

➔ **Des questions ?** Contactez [marc.vandenbroucke@febelgra.be](mailto:marc.vandenbroucke@febelgra.be)

---

**ÉCONOMIQUE**

# La conjoncture dans le secteur graphique deuxième semestre 2023

**Le CCE (Conseil Central de l'Économie) a publié son dernier rapport sur la conjoncture dans le secteur papetier, graphique et de l'édition. Ce rapport complet contient des prévisions macroéconomiques pour le secteur et fournit une analyse approfondie et détaillée de l'évolution des prix du papier et des matières premières, du chiffre d'affaires, des investissements, de l'emploi et du commerce extérieur au cours des dernières années.**

Le rapport s'appuie sur des prévisions et des données de la Commission européenne, du Bureau fédéral du Plan, du baromètre conjoncturel de la BNB et de données sectorielles. Cette contribution se concentre

principalement sur le secteur graphique et en partie sur l'industrie papetière. Nous nous limitons ci-dessous aux points essentiels.

## **L'économie belge en général**

La reprise économique post-Covid a été ralentie par l'invasion de l'Ukraine par la Russie (février 2022), qui a exercé une pression à la hausse sur les prix de l'énergie et des matières premières, aboutissant à une véritable crise énergétique et à une vague d'inflation croissante qui a touché presque tous les secteurs. Le pic est passé depuis un certain temps et les perspectives s'améliorent. L'impact des programmes de relance devrait se faire sentir en 2024-2025, enclenchant un processus de rattrapage

Selon la Commission européenne, la croissance globale belge s'élèverait à 1,2% en 2023 et à 1,4% en 2024. Le Bureau fédéral du Plan est plus optimiste et prévoit une croissance de 1,6% en 2024 et même de 1,9% en 2025, avec une croissance moyenne de 1,4 % sur la période 2025-2028. Cela est dû à l'amélioration de l'économie internationale et à la reprise de la demande intérieure à partir de 2024. La confiance économique générale en Belgique s'est quelque peu rétablie après la forte baisse d'octobre 2022, mais

reste actuellement bien en dessous de la moyenne à long terme et de la moyenne européenne.

## **Papier et carton**

La demande de papier et de carton d'emballage a fortement augmenté depuis la crise du Covid (en raison de l'essor du commerce électronique), ce qui a rapidement fait disparaître l'offre excédentaire. Début 2022, l'offre a de nouveau été sous pression en raison de la hausse des coûts énergétiques et des mesures russes sur les matières premières (bois pour la pâte à papier). Bien que l'Europe ait consommé plus de papier et de carton d'emballage en 2022-2023 qu'en 2019, cela n'a pas été le cas pour la Belgique. L'amélioration conjoncturelle s'est brutalement arrêtée en 2022. Au cours du premier semestre 2023, un ralentissement économique a été observé, mais la demande intérieure est actuellement à nouveau prudemment positive

C'est une autre histoire pour le papier graphique car le marché s'était déjà contracté avant la crise du Covid en raison de la numérisation croissante. Ce scénario n'a fait que s'aggraver depuis lors.

**Secteur graphique**

La pandémie du coronavirus s’est fortement fait sentir dans le secteur graphique et a exercé une forte pression sur les entreprises, entraînant un net ralentissement de l’économie au premier semestre 2020. Une forte reprise était déjà perceptible au second semestre, mais le niveau d’avant la pandémie ne sera atteint qu’à partir de la mi-2021. Cette reprise s’est poursuivie au premier semestre 2022, avant de ralentir sérieusement à partir de la seconde moitié de 2022. Ce phénomène était atypique car la demande d’imprimés (nouvelles collections et catalogues) est traditionnellement plus forte au cours du second semestre. On observe à nouveau une légère amélioration depuis 2023. Le second semestre 2023 n’est pas encore inclus dans le rapport, mais l’impression de la campagne électorale de 2024 pourrait apporter un coup de pouce supplémentaire. Quoiqu’il en soit, le marché reste confronté à un contexte économique difficile en raison de la surabondance structurelle de produits graphiques et de la concurrence des grands acteurs du numérique. Pour

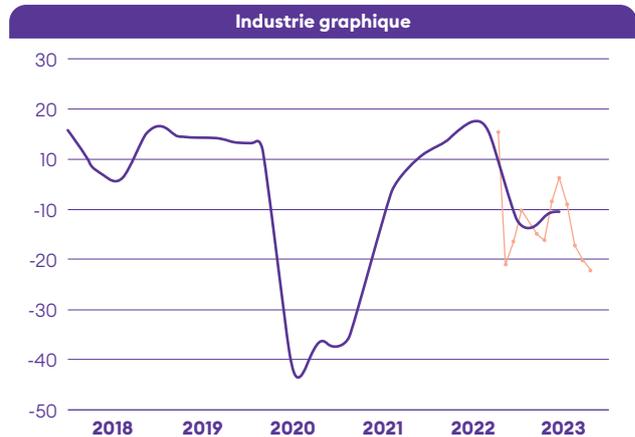
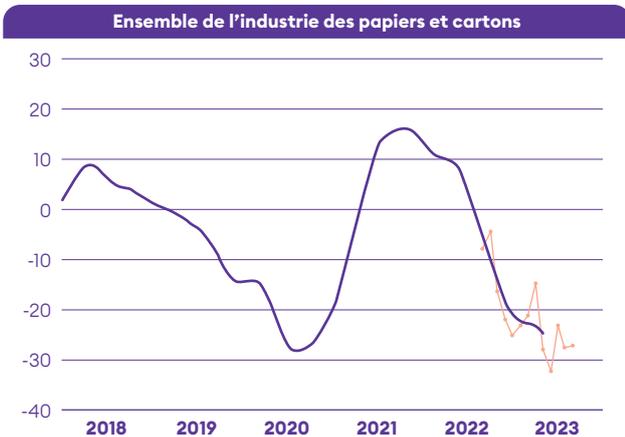
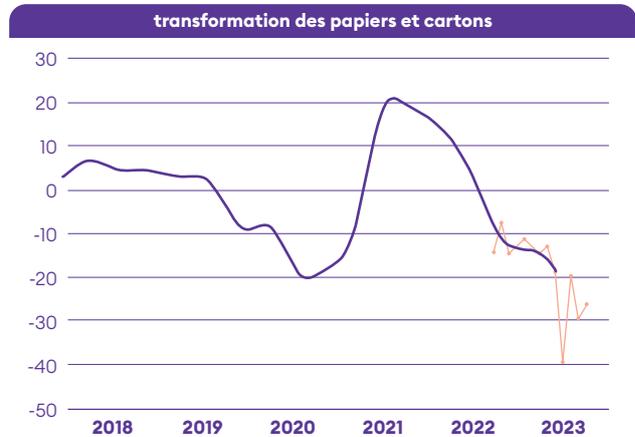
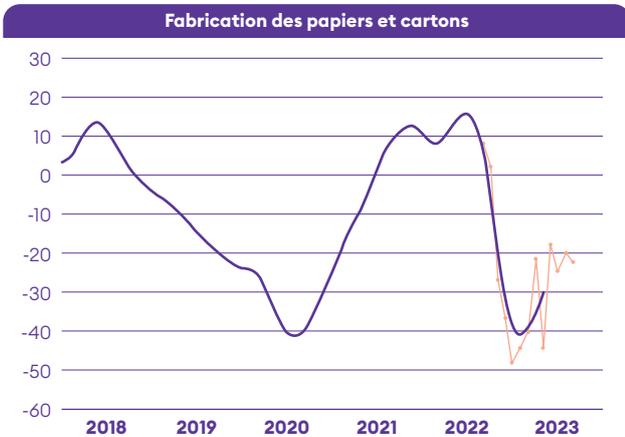
amorcer une reprise structurelle, les entreprises graphiques devront se réinventer et remettre l’imprimé sur le devant de la scène aux côtés d’autres canaux de communication, selon le CCE.

**Chiffre d’affaires des imprimeries**

Les imprimeries belges ont vu leur chiffre d’affaires chuter de -17,1% en 2020. En 2021, le chiffre d’affaires est resté sous pression (-4,1%), mais en 2022, les imprimeries ont réussi à se redresser prudemment - malgré les difficultés de +9,7% (de 2.163,5 à 2 372,8 millions d’euros). Le chiffre d’affaires a également connu une légère croissance de 2,3 % au premier trimestre 2023. Une étude de Drupa montre que le secteur graphique est plus confiant en l’avenir aujourd’hui qu’en 2019. Dans l’ensemble, les imprimeurs d’emballage voient un avenir plus prometteur que les imprimeurs commerciaux.

**Investissements**

Le secteur graphique a reporté ses investissements en 2020, mais les a repris l’année suivante. Les imprimeries ont investi en 2021 avec



une hausse de +4,6% et en 2022 les investissements ont augmenté au même rythme (+4,5%). Cependant, le taux d'investissement reste assez faible. Cela est lié à la chute du taux d'utilisation des capacités de production en dessous du seuil de 77 % en 2021 et en 2022. Lorsque les capacités de production ne sont pas entièrement occupées, il n'y a guère d'incitation à investir dans de nouvelles capacités. Le secteur graphique est confronté à une surcapacité structurelle encore plus importante qu'auparavant

### Emploi

Entre le 4e trimestre 2019 et le 4e trimestre 2022, l'emploi dans le secteur de la CPI30 a diminué de 985 personnes, soit de -14,3 %. Pour l'ensemble du secteur graphique, cela concerne 1.682 travailleurs, soit -10 %, sur cette période. Le secteur semble incapable de se stabiliser complètement au niveau de l'emploi. En revanche, le cycle conjoncturel du secteur a évolué positivement au début de 2023 et, à l'approche du 2e semestre 2023 et des élections, la demande pourra encore se redresser, ce qui profiterait à l'emploi.

### Données relatives aux faillites

Le secteur graphique compte moins de faillites que le secteur du papier et du carton, et leur nombre est actuellement encore plus bas qu'en 2018-2019. Une trentaine de faillites ont été enregistrées au cours de la période 2020-2022 parmi les entreprises graphiques. Au cours du premier semestre 2023, ce nombre a légèrement augmenté, mais la perte d'emplois par faillite a diminué (ce qui indique qu'il s'agit de petites entreprises d'impression).

### Conclusion

Les entreprises graphiques ont pu se remettre des dégâts causés par la crise du Covid, mais au second semestre 2022, le cycle économique du secteur a partiellement chuté en raison de l'instabilité géopolitique. Comme auparavant, les principaux problèmes restent l'offre excédentaire structurelle au sein du marché graphique et la pression concurrentielle exercée par les grands acteurs du numérique, ce qui se traduit par un climat économique difficile. Pour parvenir à une reprise structurelle, les entreprises graphiques devront se réinventer et remettre

### Évolution du chiffre d'affaires brut - en millions d'euros

Année	Pâte à papier, papier et carton 17,1	Articles en papier et carton 17,2	Total industrie du papier 17	Editions 58,1*	Imprimeries et activités annexes 18,1	Reproduction de médias enregistrés 18,2	Total industrie du secteur graphique 18 + 58,1
2005	2.096,2	2.535,8	4.632,0	3.217,5	3.329,7	41,5	6.588,7
2009	1.178,7	2.731,8	3.910,5	3.274,0	3.130,3	26,6	6.430,9
2013	1.258,7	3.604,1	4.862,8	3.040,1	2.795,0	17,0	5.852,1
2017	1.756,0	3.887,8	5.643,8	2.781,8	2.534,1	20,5	5.336,4
2018	1.706,3	3.958,2	5.664,5	2.580,0	* 2.571,0	21,4	5.172,4
2019	1.453,4	3.809,0	5.262,4	2.274,1	* 2.721,7	22,3	5.018,1
2020	1.233,9	3.813,2	5.047,1	2.203,9	* 2.256,2	23,4	4.483,5
2021	1.538,8	3.954,5	5.493,3	2.427,1	* 2.163,5	24,6	4.615,2
2022	2.162,1	4.726,9	6.889,0	2.429,2	* 2.372,8	23,0	4.825,0
1tr 2022	473,6	1.141,2	1.614,8	568,7	560,2	5,4	1.134,3
1tr 2023	325,1	1.275,3	1.600,4	580,4	572,9	5,4	1.158,7
2018/2017	-2,8%	1,8%	0,4%	-7,3%	1,5%	4,4%	-3,1%
2019/2018	-14,8%	-3,8%	-7,1%	-11,9%	5,9%	4,2%	-3,0%
2020/2019	-15,1%	0,1%	-4,1%	-3,1%	-17,1%	4,9%	-10,7%
2021/2020	24,7%	3,7%	8,8%	10,1%	-4,1%	5,1%	2,9%
2022/2021	40,5%	19,5%	25,4%	0,1%	9,7%	-6,5%	4,5%
"1tr 2023/ 1tr 2022"	-31,4%	11,8%	-0,9%	2,1%	2,3%	0,0%	2,2%
2022/2005	3,1%	86,4%	48,7%	-24,5%	-28,7%	-44,6%	-26,8%

\* à l'exception de l'édition de logiciels

Source: Statbel sur la base des déclarations à la TVA (les données des deux dernières années doivent être considérées comme étant provisoires et sont susceptibles d'être revues)

l'imprimé sur le devant de la scène en tant qu'alternative à part entière aux côtés des autres canaux de communication.

Tout au long du rapport, nous avons lu des conseils et des idées qui méritent d'être soulignés et que nous ne voulons pas vous cacher.

Les imprimeries sont fortement déterminées à réussir, mais des investissements stratégiques judicieux joueront un rôle majeur à cet égard. En outre, les entreprises d'impression tentent de répondre à la réduction des tirages et aux attentes élevées des clients par l'innovation et les applications durables : la réflexion, l'action et l'impression durables sont de plus en plus au centre des préoccupations (optimisation de la chaîne d'approvisionnement, utilisation de matériaux recyclés, etc.) En outre, les experts affirment qu'il serait nécessaire d'adopter des tendances disruptives. Une impression différente et puissante qui parvient à attirer l'attention pourrait jouer un rôle important à l'avenir.

Enfin, ils soulignent que la valeur ajoutée de l'imprimé devrait continuer à être exploitée : elle offre des possibilités créatives en termes de finition et de format et procure une expérience de lecture unique et plus efficace parce qu'elle accroît l'efficacité de la communication, retient l'attention plus longtemps et permet aux lecteurs de se déconnecter du monde numérique trépidant. Une étude menée par l'Imec a montré que les gens n'ont jamais été aussi dépendants des smartphones et de la technologie, mais que parallèlement, notre pays souffre d'une certaine lassitude à l'égard du numérique. L'imprimé a certainement encore un avenir.

Le rapport complet peut être consulté sur le site web de CCE via ce code QR.



Des questions ? Contactez  
jeroen.vaneetvelde@febelgra.be

## SOCIAL

# La législation sociale en 2024

Une nouvelle année va généralement de pair avec des nouveautés dans presque tous les domaines. Nous n'avons également pas été épargnés dans le domaine social depuis bientôt 4 ans. Nous vous donnons, dans cet article, un aperçu des nouvelles dispositions fédérales qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

1

## Indemnité vélo exonérée d'impôt sur les revenus jusqu'à € 0,35 par kilomètre parcouru

En 2023, le montant exonéré de l'indemnité vélo s'élevait à 0,27 €/km. Les dispositions sectorielles actuelles restent d'application.

2

## Imputation du pécule de vacances en cas de changement d'employeur

Ce point a déjà été abordé dans l'édition décembre 2023 de votre First Impression.

3

## Nouvelles règles en cas de coïncidence des vacances annuelles et de l'incapacité de travail

Un travailleur qui tombe en incapacité de travail (pour cause de maladie ou d'accident) pendant une période de vacances annuelles (légal) peut prendre ultérieurement ses jours de vacances qui coïncident avec son incapacité de travail.

### Procédure

- Le travailleur doit informer immédiatement l'employeur et présenter un certificat médical si une convention collective ou le règlement du travail l'exige. En est distincte la loi du 30.10.2022 relative aux différentes dispositions en matière d'incapacité de travail, qui prévoit que les travailleurs ne sont pas tenus de présenter un certificat médical le premier jour de maladie 3 fois par année calendrier dans les entreprises comptant au minimum 50 travailleurs.
- Le travailleur doit explicitement déclarer qu'il souhaite prendre ultérieurement les jours de congé qui coïncident avec son incapacité. Attention, si le travailleur souhaite que les jours de vacances coïncident avec sa période de vacances en cours, il doit le souligner auprès de l'employeur. Cela ne se fait pas automatiquement.
- Le travailleur communique également à l'employeur son adresse de résidence s'il n'est pas à son domicile.
- L'employeur paie un salaire garanti au travailleur pour les jours d'incapacité concernés (y compris pendant les vacances annuelles collectives).
- Ces formalités doivent être reprises dans le règlement

4

## Report des vacances annuelles (exercice de vacances 2024, jours de vacances 2025)

Cette modification vise à prendre les mesures nécessaires pour que tous les travailleurs puissent bénéficier de vacances annuelles d'une durée d'au moins quatre semaines.

Report des jours de vacances jusqu'à 24 mois après la fin de l'année de vacances dans les cas d'interruption de travail suivants :

- Accident du travail et maladie professionnelle
- Maladie ou accident ordinaire
- Congé de maternité ou de paternité
- Congé d'adoption
- Congé prophylactique
- Congé d'accueil
- Le congé parental d'accueil

Pour les jours d'écartement total du travail dans le cadre de la protection de la maternité, la mesure actuelle, selon laquelle la prise de vacances reste possible jusqu'à 12 mois après la fin de l'année de congé, reste en vigueur.

5

## Prime de reprise du travail : augmentation du montant de € 1.000 à € 1.725

Cette prime est accordée aux employeurs en cas de reprise du travail d'un travailleur salarié ou d'embauche d'un chômeur en incapacité de travail depuis au moins un an avec l'autorisation du médecin-conseil de sa mutualité. Cette mesure s'applique aussi bien aux travailleurs qui sont déjà liés à vous, en tant qu'employeur, par un contrat de travail qu'aux nouveaux travailleurs que vous engagez.

Vous ne pouvez recevoir qu'une seule prime de reprise du travail pour le même travailleur.

La demande auprès de la mutualité peut être déposée au plus tôt après la fin des (premiers) trois mois de travail adapté, soit en ligne, soit en version papier.

Vous trouverez de plus amples informations sur le lien suivant :



6

### Indemnité en cas de chômage temporaire

Lors du contrôle budgétaire fédéral de mars 2023, il a été décidé de réduire les dépenses en matière de prestations sociales et de soins de santé en 2024. La raison en est la dette publique qui continue de croître en raison de la forte hausse des coûts liés au vieillissement de la population ainsi qu'à l'augmentation des taux d'intérêts.

Le taux des allocations de chômage temporaire passera de 65 % à 60 % du salaire plafonné moyen. La diminution de l'indemnité de chômage temporaire est compensée par l'employeur par le versement d'un supplément de € 5 par jour de chômage en plus de l'indemnité complémentaire existante.

Le supplément est payable pour toutes les formes de chômage temporaire à l'exception du chômage temporaire pour force majeure.

- le salaire du travailleur est inférieur à € 4.000 : le supplément est versé pour tous les jours de chômage temporaire.
- le salaire du travailleur est d'au

moins € 4.000 : le supplément est dû à partir du 27ème jour de chômage temporaire.

Le grand point d'interrogation au moment de la rédaction de cet article est la détermination du salaire de € 4.000. La FEB a mis sur pied un groupe de travail sur cette question, auquel participent notamment Febelgra et l'Union des secrétariats sociaux. Ce groupe de travail a envoyé un questionnaire au ministre de l'Emploi afin d'obtenir une réponse à ces ambiguïtés. De plus amples informations à ce sujet seront communiquées dans le courant du mois de janvier.

7

### Augmentation et élargissement significatifs de la cotisation d'activation spéciale

**C'est quoi ?** Une cotisation qui doit être versée par l'employeur en cas de dispense de prestations avec maintien du salaire.

#### Pour quels travailleurs ?

- les travailleurs salariés qui n'effectuent aucune prestation auprès de l'employeur pendant un trimestre complet.
- les travailleurs qui prestent moins d'un tiers du temps de travail hebdomadaire d'un travailleur à temps plein de la même catégorie au sein de l'entreprise.

#### Quand est ce que la cotisation d'activation n'est-elle pas due ?

Lorsqu'il n'y a pas de prestation au cours du trimestre en raison de :

- suspension légale du contrat de travail ;
- exemption des prestations pendant le délai de préavis légal.

### Combien ?

La cotisation d'activation augmentera de 25% par rapport à 2023 et correspond à un pourcentage du salaire trimestriel brut du travailleur. Elle sera payée en même temps que les cotisations normales de sécurité sociale.

8

### Voitures de société : cotisation de solidarité CO<sub>2</sub>

Cette cotisation patronale ONSS est due pour l'usage privé d'une voiture de société sur la base des émissions de CO<sub>2</sub> de la voiture de société.

La formule de calcul diffère selon le type de carburant du véhicule.

Pour les voitures non électriques commandées, achetées, louées ou louées à partir du 01.07.2023, le résultat de la cotisation de solidarité doit être multiplié par 2,25.

Une fiche d'information 'véhicules de société' sera envoyée par courrier dans le courant du mois de janvier.

9

### Plan 'plus'

Mieux connu sous le nom de 'réductions pour groupes cibles'.

#### Qu'est-ce qui change ?

- à partir de janvier, la réduction pour un premier travailleur passera à un maximum de € 3.100 par trimestre au lieu de € 4.000 par trimestre.
- les réductions pour les 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> engagements disparaissent. Cela n'a aucun impact sur les réductions actuelles.

En résumé, en tant qu'employeur, vous pouvez bénéficier des réductions suivantes (voir tableau ci-dessous).

Tableau plan 'plus'

Engagement	Montant maximum de la réduction par trimestre	Période d'attribution de la réduction
Premier	3.100 EUR	Durée totale de l'occupation
Second	1.550 EUR	Max. 5 trimestres
	1.050 EUR	Max. 4 trimestres suivants
	450 EUR	Max. 4 trimestres suivants
Troisième	1.050 EUR	Max. 9 trimestres
	450 EUR	Max. 4 trimestres suivants



---

**SOCIAL**

# Nouveaux montants de rémunération relatifs aux contrats de travail à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les montants de rémunération prévus par la loi du 3 juillet 1978 seront adaptés au 01.01.2024 à l'indice général des barèmes salariaux des employés conformément au système d'indexation en vigueur. Les montants pour 2024 ont été publiés au Moniteur belge du 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Clause d'écolage**

Uniquement possible lorsque le salaire annuel brut dépasse **41.969 EUR** (€ 39.353 EUR en 2023).

**Scheidsrechterlijk beding**

Uniquement possible lorsque le salaire annuel brut dépasse **83.939 EUR** (€ 78.706 EUR en 2023).

**Clause de non-concurrence des ouvriers – employés**

- Salaire annuel inférieur ou égal à **41.969 EUR** : la clause de non-concurrence n'est pas possible.
- Salaire annuel supérieur à **41.969 EUR** mais inférieur à **83.939 EUR** : la clause de non-concurrence est possible pour certaines fonctions déterminées dans une convention collective conclue en commission ou sous-commission paritaire.
- Salaire annuel supérieur à **83.939 EUR** : la clause de non-concurrence est possible.

**Clause de concurrence des représentants de commerce**

- Salaire annuel inférieur ou égal à **41.969 EUR** : la clause de non-concurrence n'est pas possible.
- Uniquement possible si le salaire annuel dépasse **41.969 EUR**.

## WAKE UP CALL

# La CP 100 ou autre au sein de l'industrie : est-ce possible ?

En Belgique, toutes les entreprises ayant des activités connexes sont regroupées en commissions paritaires où siègent des représentants des employeurs et des travailleurs. Chaque commission paritaire a défini un champ d'application lors de sa constitution, tout comme chaque entreprise a défini ses activités lors de sa constitution pour préciser les codes NACEBEL qu'elle devait indiquer. C'est précisément sur la base de cette description d'activité que chaque entreprise relève d'une commission paritaire spécifique.

Vous vous demandez peut-être où mène cette introduction théorique. Commençons donc par le commencement.

## Champ d'application CP 130 (AR du 01.07.1974)

La Commission Paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux a été fondée en 1974 et est compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et de leurs employeurs, à savoir

1

*Les entreprises s'occupant d'un ou de plusieurs modes de composition et/ou d'impression tels que la typographie, la lithographie, l'offset, l'héliogravure, la phototypie, la flexographie, la photocopie, l'impression au tamis ou silk-screen, l'impression sur métal, verre (à l'exception de la décoration du verre creux), matières plastiques, tissus et tout autre support ;*

1.1

*La technique d'impression n'a donc aucune importance. Qu'il s'agisse de l'impression principale, de l'impression planographique, de sérigraphie, etc. ou de l'impression numérique, le champ d'application général de la CP 130 reste le même.*

1.2

*Le substrat sur lequel il est imprimé n'est pas seulement le papier, mais comme indiqué dans la description (obsolète), "tout autre matériau".*

2

*Les entreprises s'occupant des différents travaux de finition des produits ainsi fabriqués ;*

3

*Les entreprises s'occupant de la clicherie, de la fonderie, de la galvanoplastie, de la reliure, du*

*brochage et du façonnage, des divers modes de reproduction photomécanique et de la fabrication de tous les types de clichés utilisés en imprimerie, y compris notamment les clichés en plastique, caoutchouc et linoléum*

Les entreprises dont l'activité principale<sup>1</sup> appartient à l'une des activités ci-dessus entrent donc dans le champ d'application de la CP 130.

*NDLR: La notion 'd'activité principale' est en effet essentielle. Le principe est le suivant : l'activité secondaire suit l'activité principale. Par exemple, une entreprise textile qui produit principalement (chiffre d'affaires et emploi) certains produits textiles et qui, accessoirement, les imprime également, relève pour l'ensemble de l'entreprise de la CP 120 et non de la CP 130. Inversement, une entreprise qui produit principalement (chiffre d'affaires et emploi) des produits médias imprimés et qui, accessoirement, place par exemple du matériel LFP, relève de la CP 130 pour l'ensemble de son personnel.*

## Et qu'en est-il pour la CP 100 ?

La Commission paritaire auxiliaire des travailleurs est compétente pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs, qui ne relèvent pas d'une commission paritaire particulière ou de la Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand.

<sup>1</sup>L'activité principale est l'activité économique à laquelle est consacrée la plus grande partie du temps de travail ou à laquelle la plupart du personnel est employé.

Il s'agit donc d'une catégorie résiduelle. Les entreprises qui s'occupent uniquement du lettrage ou de la logistique du matériel de signalisation, par exemple, peuvent à juste titre relever du champ d'application de la CP 100.

La réponse au titre est donc non, ce n'est pas correct d'un point de vue juridique.

#### Wat zijn de risico's ?

Les entreprises en phase de démarrage ou existantes ayant de nouvelles activités commerciales sont parfois mal conseillées par leur secrétariat social ou d'autres conseillers et s'inscrivent auprès de l'ONSS sous (par exemple) la CP 100 au lieu de CP 130. Il s'agit d'un phénomène courant dans notre secteur qui attire l'attention de certaines entreprises qui y voient une concurrence déloyale, mais aussi de la part des partenaires syndicaux

et des services gouvernementaux. Le cahier de revendications des syndicats de 2023 par exemple, contenait une 'revendication' par rapport à cette question.

Les risques ne sont pas minimes et vous pouvez lire ce sur quoi nous souhaitons vous mettre en garde dans le point ci-dessous.

#### Inspection sociale

En choisissant la mauvaise commission paritaire, l'employeur risque que ses travailleurs (ou syndicats) revendiquent soudainement les salaires et conditions d'emploi de la 'meilleure' commission paritaire. En outre, un contrôle de l'inspection sociale peut soudainement mettre des bâtons dans les roues.

Exemple hypothétique : un imprimeur numérique devrait percevoir un salaire horaire de € 20,1740 selon

la CP 130. Dans la CP 100, le salaire minimum est de €12,6756, mais vous payez €17 au même employé.

Conséquence dans le pire des cas :

- ① Au niveau du droit du travail, vous risquez une régularisation de 5 ans d'arriérés de salaires de 20,1740 – 17,0000 = 3,1740 €/heure.
- ② Sécurité sociale : vous courez ici le risque de devoir payer des cotisations ONSS de retard avec un effet rétroactif d'au moins trois ans.

#### Nos conseils

Contactez-nous en cas d'ambiguïté, mais surtout évaluez attentivement l'application dans votre entreprise. Cela peut vous éviter de désagréables surprises et Febelgra peut vous guider en toute objectivité.

➔ **Des questions ? Contactez**  
kelly.ciancimino@febelgra.be

## QUESTION DU MOIS

# Que savons-nous déjà de plus sur le 'contrat presse' ?

Malheureusement, pas grand-chose pour l'instant, mais nous sommes en contact permanent avec les cabinets de l'Économie et des Finances qui travaillent sur l'élaboration des mesures.

La mesure de soutien aux **périodiques non commerciaux** est en cours d'élaboration et une interprétation large des 'publications non commerciales' devrait être adoptée.

**La réduction fiscale** pour la distribution de publications dans des zones moins densément peuplées (moins de 225 habitants par km<sup>2</sup>)

serait de € 1,05 par abonné. Il faudra prouver le coût réel de la distribution de la publication périodique. Les autres conditions envisagées par le ministère des Finances sont les suivantes :

- Toute augmentation éventuelle du prix de l'abonnement ne pourra excéder l'inflation
- Le crédit d'impôt ne s'applique uniquement qu'aux publications papier.
- L'abonnement doit comprendre au minimum 12 publications par an.

À suivre.



➔ **Des questions? Contactez**  
marc.vandenbroucke@febelgra.be

# SMARTDROP

## le nouvel outil qui calcule la livraison la plus durable

**En Belgique, environ un million de colis sont livrés quotidiennement aux consommateurs par le biais du e-commerce. En raison de l'impact social négatif, de plus en plus de consommateurs choisissent un mode de livraison plus écologique. Smartdrop est un outil qui aide les consommateurs à choisir l'option de livraison la plus durable.**

### Comment fonctionne-t-il ?

L'outil effectue un calcul unique adapté au consommateur et au mode de livraison spécifique proposé par l'entreprise. L'accent est mis sur l'impact du 'last mile delivery' (livraison du dernier kilomètre) : le transport du centre de distribution vers la destination finale (domicile, magasin, point de retrait, distributeur automatique de colis). Les différents flux logistiques sont pris en compte et l'impact concret de la livraison sur la société est calculé. La particularité est que bien d'autres paramètres que les émissions de CO2 sont pris en compte : l'impact de la production et de la distribution du carburant, les embouteillages, la pollution atmosphérique, les nuisances sonores, le coût social des accidents et des dommages causés aux routes ainsi que le changement climatique.

Les détails concernant l'organisation de la livraison doivent donc être précisés par le commerçant

participant et le consommateur : De combien de colis s'agit-il ? Quels types de véhicules sont-ils utilisés ? Est-ce que le consommateur doit se déplacer ? Souhaite-t-il marcher jusqu'au point de collecte ou préfère-t-il utiliser sa voiture ou son vélo ?

Le résultat final est que Smartdrop montre à la fois au commerçant et au consommateur quelle est l'option de livraison entre le centre de distribution et le consommateur la plus durable, mais la décision finale appartient toujours au consommateur.

### Utile pour les entreprises graphiques disposant d'une boutique en ligne

Smartdrop est destiné aux entreprises qui livrent aux particuliers via le e-commerce. Au sein de notre secteur, cela concerne principalement les imprimeries qui se concentrent entièrement ou partiellement sur la vente en ligne aux consommateurs et qui livrent leurs commandes avec leurs propres moyens de transport ou par l'intermédiaire d'une entreprise de livraison de colis externe telle que Bpost, PostNL, etc.

Si vous êtes une imprimerie qui dispose d'une boutique en ligne sur laquelle les consommateurs peuvent acheter des faire-part pour tous types d'occasions ou des imprimés personnalisés, vous pouvez participer à Smartdrop.

Les participants doivent non seulement démontrer leur engagement social envers leurs clients, mais l'outil est également utile pour leurs propres opérations commerciales. Il fournit une analyse détaillée des coûts externes et des émissions de CO2 de vos livraisons et vous permet de collecter les informations qui y sont relatives. Cela vous donne un aperçu de l'impact de

vos e-commerce. Sur cette base, vous pourrez ajuster votre politique de livraison ou mieux communiquer à ce sujet auprès de vos clients.

En outre, une législation qui obligera les entreprises à proposer aux consommateurs plusieurs options de livraison dont au minimum une durable est en cours d'élaboration. On ne sait pas encore clairement et concrètement comment cet outil fonctionnera mais il offrira sans aucun doute une solution utile.

### Comment participer ?

La phase de test est terminée. À partir de ce mois, Smartdrop sera accessible à tous les participants intéressés (entreprises disposant d'une boutique en ligne). Surfez sur le site [www.smartdrop.be](http://www.smartdrop.be) ou scannez ce QR code et complétez le formulaire en ligne.



Malheureusement, l'outil n'est pas gratuit. Les participants doivent payer une redevance, mais à l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne disposons pas d'informations supplémentaires sur le montant de cette redevance.

*Smartdrop est une initiative de Comeos, développée par la VUB avec le soutien de la VI pour le secteur de la logistique et de la ministre Petra De Sutter.*

**Des questions ?** Contactez [jeroen.vaneetvelde@febelgra.be](mailto:jeroen.vaneetvelde@febelgra.be)

## ACTIVITÉS

# Meet & Learn Grafische Groep Matthys

Nous nous sommes donné rendez-vous le 7 décembre au Grafische Groep Matthys à Turnhout pour une nouvelle édition de notre Meet & Learn. La journée comprenait deux sessions identiques, une au matin et une l'après-midi, durant lesquelles nous avons approfondi nos connaissances sur l'impression à froid et sur l'intelligence artificielle (IA) dans la conception graphique

## 1001 couleurs métalliques

Bart Lauwaert, directeur des ventes, a ouvert la session avec une présentation captivante sur l'impression à froid, au cours de laquelle il a partagé ses connaissances approfondies. Depuis 2008, Grafische Groep Matthys s'est spécialisé dans cette technique d'impression particulière. Leur étroite collaboration avec les entreprises graphiques les caractérise. Bart a expliqué clairement le processus de production et nous a fait découvrir les différentes possibilités de cette technique sophistiquée. 1001 couleurs métalliques qui confèrent une valeur ajoutée aux couvertures de livres et de magazines, aux feuilles d'impression de boîtes pliantes, aux cartes de vœux et à bien d'autres choses encore.

## Le monde merveilleux de l'IA

Shaun Bruyninckx de Typografics nous a ensuite emmené dans le monde merveilleux de l'IA. Il a partagé son point de vue sur le fonctionnement de l'IA, discuté des différents outils disponibles et nous exprimé sa réflexion quant aux aspects moraux et éthiques. Il a également exploré les applications de l'IA dans la conception graphique et nous a présenté un cas créatif d'une campagne pour laquelle il a utilisé l'IA. Pour terminer, Shaun nous a mis en garde contre les dangers et pièges potentiels de cette technologie. Même si l'IA peut nous

faire gagner du temps avec de bons outils, nous pouvons en conclure que cette technologie ne remplacera certainement pas tout de suite le graphiste.

## En coulisses

Après les sessions informatives, nous avons eu l'occasion de pouvoir jeter un coup d'œil en coulisses. Nous avons visité l'imprimerie et avons assisté en direct au processus d'impression. Nous avons également visité le département prépresse où leurs impressions sont transformées quotidiennement avec beaucoup de joie d'un coup de baguette magique. La journée s'est clôturée par un agréable moment de rencontre durant lequel nous avons dégusté des collations agrémentées d'un bon petit verre.

Avant de rentrer chez nous, nous avons reçu un sac rempli d'inspiration, de surprises et de friandises de la part de Saint-Nicolas !

## Le prochain Meet&Learn dans votre entreprise ?

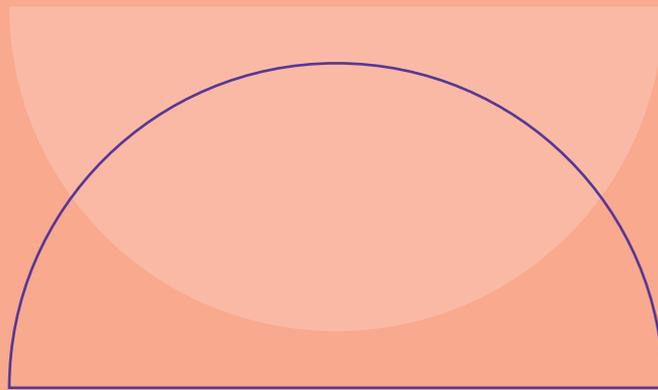
Vous avez de bonnes idées, des sujets intéressants ou vous connaissez des intervenants pour le prochain Meet&Learn ? Vous souhaitez ouvrir vos portes aux autres membres ? N'hésitez pas à nous en faire part via l'adresse : [kelly.demeuter@febelgra.be](mailto:kelly.demeuter@febelgra.be).



## ACTIVITÉS

# Calendrier des événements 2024

## JANVIER - JUIN



Une nouvelle année signifie aussi une nouvelle année remplie de nouveaux événements. De nouvelles opportunités pour apprendre et pour se rencontrer.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différents événements qui sont prévu au printemps 2024. Vos invitations arrivent très prochainement.

### Janvier

**25 janvier**  
Drink de fin d'année FESPA

### Février

**8 février**  
PrintBar Anvers - New Year's Edition

### Mars

**5 mars**  
Fiscalité

**19-22 mars**  
FESPA Global Print Expo

**28 mars**  
Congrès sur la durabilité

### Avril

**4-7 avril**  
La Foire du Livre de Bruxelles

**17 avril**  
Fespa Visite Sponsor

**18 avril**  
PrintBar Flandre orientale

### Mai

**16 mai**  
PrintBar Wallonie-Bruxelles

**28 mai - 7 juin**  
DRUPA

### Juin

**18 juin**  
Fespa Event Sponsor

**20 juin**  
Assemblée Générale

## EN BREF



## Unizo décerne à 3Motion le titre de PME de l'année

L'organisation d'entrepreneurs UNIZO a désigné 3Motion, basée à Zele, comme PME nationale de l'année. La société de production située en Flandre orientale, dirigée par Femke Helon, est spécialisée dans la communication visuelle et a déjà remporté le titre de PME de l'année de Flandre orientale.

3Motion s'est distinguée parmi les quatre autres finalistes provinciaux, à savoir Visix (Flandre occidentale), Buildup (Brabant flamand), Stroohm

(Anvers) et Level 27 (Limbourg). "Par le biais de cette initiative, nous mettons chaque année une perle rare à l'honneur", explique Jos Vermeiren, directeur d'UNIZO Flandre orientale. "3Motion s'est distinguée par les diverses initiatives durables prises par l'entreprise, de la production au recyclage en passant par la plantation d'arbres. La forte ambition de croissance et l'engagement social en tant qu'entreprise familiale ont également été déterminants".

## La FEB lance sa campagne électorale

Dans la perspective des élections fédérales de 2024, la FEB organise, en collaboration avec Canal Z, une série de débats avec 10 présidents de parti. Chaque débat se présente comme une discussion ouverte et constructive sur la manière de rendre la Belgique plus forte, avec comme point de départ commun quelques thèmes issus des dix priorités à l'agenda de la FEB pour les élections. Loin des pièges à clics, du sensationnalisme et de la controverse, la FEB a délibérément choisi le format du débat individuel et élargi parce qu'il donne à chacun la possibilité de traiter les thèmes en profondeur,

d'apporter des nuances, de fournir un contexte, chose très rare dans l'environnement politique volatil d'aujourd'hui.

Le programme de diffusion détaillé de tous les débats (y compris les rediffusions), les informations y afférant, les thèmes abordés lors des débats peuvent être consultés sur horizon2030.be, le site web spécialement conçu par la FEB à l'occasion des élections.

Horizon  
BE2030

## L'imprimerie Atlanta reprend l'imprimerie Meeus

L'imprimerie Atlanta, située à Diest, a repris l'imprimerie Meeus de Retie. La production est donc transférée à Diest. Depuis sa création, l'imprimerie Atlanta s'est concentrée sur l'impression commerciale, aussi bien en offset qu'en numérique. Cette orientation restera inchangée. Lize et Tine Pijpops, la troisième génération, restent à la tête de l'entreprise familiale qui a plus de 70 ans d'expérience.

## Paperland rejoint Graphius Group

Le groupe d'imprimeries Graphius renforce sa position dans la capitale bruxelloise avec l'acquisition de Paperland. Paperland est une imprimerie ucquoise qui jouit d'une réputation bien établie dans la production d'imprimés de haute qualité depuis près de 50 ans avec une équipe d'une trentaine de collaborateurs. Les activités de Paperland ont été transférées dans les bâtiments de Graphius Brussels à Beersel. Les sociétés continueront de fonctionner comme des entités distinctes. Graphius Brussels est dirigé par Joost Vandendriessche et Philippe de Ribaucourt, deuxième génération de l'entreprise familiale, continuera de diriger les activités de Paperland.

## SALAIRES ET INDICES

## update chiffres

	Indice santé	Indice lissé
mrt 23	127,80	125,08
apr 23	126,70	124,79
mei 23	127,35	124,63
jun 23	127,09	124,69
jul 23	128,22	124,79
aug 23	128,82	125,31
sep 23	127,52	125,35
okt 23	128,30	125,65
nov 23	128,55	125,73
dec 23	129,53	125,91

**Ouvriers CP 130**

Le disque de stabilisation de 127,72 n'a **pas** été dépassé en décembre. Les salaires barémiques n'ont par conséquent **pas** été indexés. Selon les prévisions du Bureau fédéral du Plan, le disque de stabilisation sera dépassé en mars 2024, ce qui entraînera l'indexation des salaires barémiques en avril 2024.

**Employés CP 200**

Les salaires réels seront indexés le 1er janvier 2024 selon la formule suivante : la moyenne arithmétique des indices de novembre/décembre 2023 divisée par la moyenne de novembre/décembre 2022.

La prévision du pourcentage d'indexation au **01.01.2024** s'élève à **1,50%**.

**Pourcentages onss au 01.01.2023**

	OUVRIERS			EMPLOYÉS		
	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3	Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
	<10 psl	10-19 psl	≥ 20 psl	<10 psl	10-19 psl	≥ 20 psl
Montants de base	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88	19,88
Montants divers	10,98	12,67	12,73	5,41	7,10	7,16
Fonds de sécurité d'existence	1,46	1,76	1,76	0,23	0,23	0,23
<b>Total montants employeur</b>	<b>32,32</b>	<b>34,31</b>	<b>34,37</b>	<b>25,52</b>	<b>27,21</b>	<b>27,27</b>

Le paiement unique pour les vacances annuelles n'est pas repris dans ce tableau.

**Charges sociales ouvriers (CP130)**

à partir du 01.02.2023	1 ÉQUIPE		2 ÉQUIPES		3 ÉQUIPES	
	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage	coefficient	pourcentage
Frais inhérents au temps de travail 1	1,1995	19,95%	1,2912	29,12%	1,4990	49,90%
Frais inhérents au temps de travail 2 sans charges sociales	0,0215	2,15%	0,0222	2,22%	0,0222	2,22%
<b>Charges sociales</b>	<b>1,5294</b>	<b>52,94%</b>	<b>1,5294</b>	<b>52,94%</b>	<b>1,5294</b>	<b>52,94%</b>
<b>Charges sociales salariales</b>	<b>1,8560</b>	<b>85,60%</b>	<b>1,9970</b>	<b>99,70%</b>	<b>2,3148</b>	<b>131,48%</b>

Calcul basé sur une entreprise de > 20 travailleurs et de classe salariale XIV. Il est tenu compte du non-versement du prélèvement anticipé de 22,80% pour travail en équipes.

**Charges sociales employés (CP 200)**

à partir du 01.01.2023	coefficient	pourcentage
Frais inhérents au temps de travail 1	1,2365	23,65%
Frais inhérents au temps de travail 2 sans charges sociales	0,0882	8,82%
<b>Charges sociales</b>	<b>1,3098</b>	<b>30,98%</b>
<b>Charges sociales salariales</b>	<b>1,7078</b>	<b>70,78%</b>

Il n'est pas tenu compte de la diminution structurelle des charges, des éco-chèques d'un montant de 250,00 EUR (employé à temps-plein) et la prime de 250 EUR (introduction en 2016).

Indice salarial*		
Année	Date	Index
<b>2023</b>	01.02.2023	202,89
<b>2022</b>	01.12.2022	198,96
	01.10.2022	195,10
	01.08.2022	191,33
	01.05.2022	187,63
	01.02.2022	183,99
	01.01.2022	180,43
<b>2021</b>	01.12.2021	179,82
	01.08.2021	176,34
	01.04.2021	172,93
	01.01.2021	172,94
<b>2020</b>	01.07.2020	172,89



\*Evolution du coût salarial horaire sur la base du coût salarial horaire en janvier 1993 (€ 18,8878 et indice salarial 100). Le calcul se base sur la catégorie salariale 14.

Indices papier					
Date	Offset sans bois	Maco sans bois	Maco avec bois	Maco hh LWC offset 60g	Maco hh SC offset 56g (A)
<b>30.11.2023</b>	362,39	361,89	382,19	366,71	397,67
<b>31.10.2023</b>	364,12	367,13	383,30	368,93	397,67
<b>31.09.2023</b>	373,61	375,87	388,24	373,37	403,11
<b>31.08.2023</b>	379,65	380,24	395,16	384,48	405,84
<b>31.07.2023</b>	390,00	388,98	399,00	386,71	411,28
<b>30.06.2023</b>	395,00	402,97	413,33	404,49	422,18
<b>31.05.2023</b>	415,23	410,84	428,42	415,60	441,24
<b>30.04.2023</b>	428,15	419,58	443,51	426,71	460,31
<b>31.03.2023</b>	440,21	432,69	469,69	437,82	487,55
<b>28.02.2023</b>	449,61	442,31	477,52	451,16	503,89
<b>31.01.2023</b>	461,75	452,80	488,78	460,05	517,51
<b>31.12.2022</b>	466,92	454,80	505,73	466,72	544,75
<b>30.11.2022</b>	466,92	454,82	526,63	486,72	566,54

L'indice papier exprime l'évolution des prix du papier, une des principales matières premières de l'industrie graphique. Des indices sont calculés pour le papier Offset sans bois, Maco sans bois et Maco avec bois. La période de référence est les prix au 01.01.1973. Les indices des prix du papier ont été portés à 100 à cette date.

Vous trouverez les chiffres les plus récents sur notre site [www.febelgra.be](http://www.febelgra.be) sous Services / Commercial / Etiquette SMI. Les auteurs, la rédaction et l'éditeur veillent à la véracité des informations publiées, pour lesquelles leur responsabilité ne peut être engagée.

PUB



# Select Beople

## nouveau nom, partenaire RH de confiance

Depuis le 1er juin 2023, Select Beople fait partie de Select Group. Les anciens services de consultancy de Select HR et Beopledd unissent leurs forces. Ainsi, la nouvelle entreprise peut offrir un soutien complet à ses clients existants et nouveaux en tant que partenaire complet pour leurs défis RH.

Les premiers mois sous la bannière de Select Beople ont été passionnants. Raf Vanzeer, directeur de l'ancien Beopledd, et David Decouche, directeur de l'ancien service de consultancy et d'outplacement chez Select HR, ont trouvé une synergie. "Au cours des derniers mois, nous avons pris le temps de mieux nous connaître : quels services offrons-nous aujourd'hui et comment pouvons-nous nous renforcer mutuellement ? Nos deux équipes sont composées de professionnels très expérimentés, et la synergie entre elles doit être facilitée au mieux," explique Raf Vanzeer.

### Toujours le partenaire fiable en matière d'outplacement et de coaching de carrière

Cette synergie a été travaillée, car aujourd'hui Select Beople est prêt à soutenir les clients dans cinq domaines. "Grâce à l'intégration des deux marques, nous pouvons aujourd'hui offrir davantage de services," explique David Decouche. "Bien sûr, Select Beople reste le partenaire d'outplacement et de coaching de carrière de confiance pour les membres de Febelgra. Mais lorsque d'autres besoins se présentent, en matière de conseil RH, nous pouvons répondre avec notre nouvelle équipe."

### Synergie au sein de Select Group

Select Beople propose aujourd'hui ses services dans cinq domaines : assessments, formations, consultance, coaching et outplacement. De plus, il y a toujours un lien fort avec Select Group. De cette manière, Select Beople peut être un partenaire complet pour les organisations avec lesquelles elles travaillent. En cas de besoin de recrutement de nouveaux talents à la suite d'un processus de restructuration, Select Beople peut faire appel aux collègues au sein de Select Group pour trouver de nouveaux employés compétents.

### En résumé

#### Qui est Select Beople ?

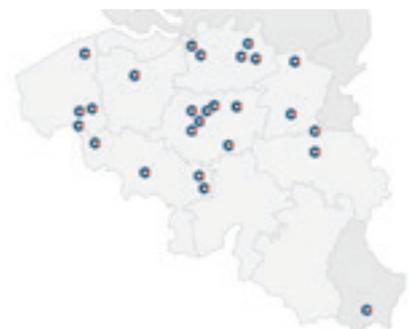
Aider les organisations à avancer, c'est ce que nous faisons chez Select Beople. En tant que partenaire RH fiable, nous proposons des solutions pour toutes les étapes du processus RH : des centres d'évaluation à l'entrée, des centres de développement et du coaching pendant la progression, et un accompagnement à l'outplacement lors du départ des employés. Mais aussi au niveau organisationnel, vous pouvez compter sur notre expertise en matière de formations, de consultancy ou de mobilité interne. Ensemble, nous exploitons pleinement le potentiel de vos collaborateurs et de votre organisation.

#### Où trouver Select Beople ?

Select Beople est présent partout en Belgique. Grâce au réseau de bureaux de Select Group et à nos experts mobiles, nous pouvons être proches de vous partout.

#### Quelles pratiques propose Select Beople ?

Assessments, formations, consultance, coaching et outplacement.



## XV ARCTIC VOLUME

### À la recherche d'un papier de qualité et respectueux de l'environnement ? Arctic Volume est la réponse à tous vos besoins créatifs.

Le bouffant élevé de ce papier double couche mat donne davantage de volume à vos imprimés sans ajouter de poids supplémentaire. Il procure également une sensation de solidité dans les faibles grammages. Grâce à sa finition mate, le papier reste agréablement doux et naturel au toucher. Le rendu exceptionnel des images vous permettra de sublimer vos travaux d'impression exigeant une qualité d'impression et une créativité élevées. Arctic Volume White présente une blancheur éclatante.

#### Choix idéal pour les livres

Arctic Volume jouit d'une excellente réputation dans le monde du livre en raison de sa surface naturelle et de ses propriétés spécifiques (confort

de lecture, pas de reflets, surface mate). Il est fortement apprécié pour l'impression de livres et d'œuvres d'art.

#### Applications

Livres, rapports annuels, matériel publicitaire, magazines (de luxe) et autres applications soumises à des exigences strictes en termes de qualité d'impression et de créativité.

#### Cradle to Cradle Certified®

Arctic Volume White est produit dans la papeterie Arctic Paper Grycksbo et est doté de la certification Cradle to Cradle Certified® niveau Argent. Cradle to Cradle Certified® est une norme internationale reconnue pour les produits sûrs et adaptés pour

l'économie circulaire. Vous bénéficiez donc d'un papier de qualité tout en contribuant à préserver la planète.

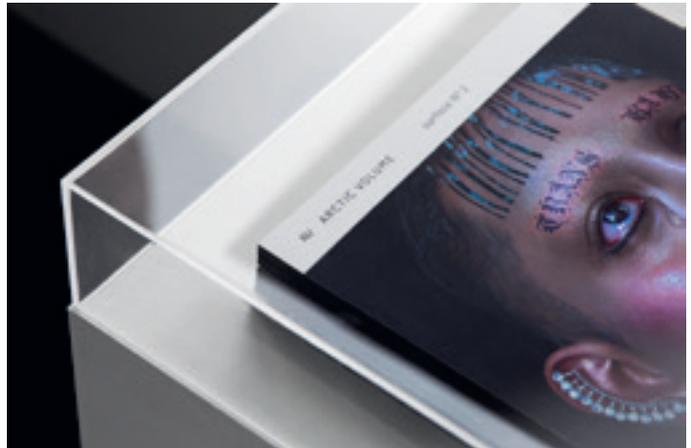
#### Conseils d'impression et de finition

Arctic Volume est adapté aux principales techniques d'impression et de finition telles que la typographie, l'offset, la sérigraphie, le gaufrage, la dorure à chaud, la découpe, le rainurage, le vernissage et le pelliculage.

Trame maximum recommandée 175/150 lpi. Des profils ICC sont disponibles en Arctic Volume White.

Vous souhaitez en savoir plus sur Arctic Volume ? Contactez Antalis au +32 (0)2 451 12 00 - [print.be@antalis.com](mailto:print.be@antalis.com) ou consultez [www.antalis.be](http://www.antalis.be)

**First Impression** est imprimé sur du Arctic Volume White 115 g/m<sup>2</sup>. La couverture est imprimée sur du Arctic Volume White 170 g/m<sup>2</sup>. Les papiers Arctic Volume White sont certifiés Cradle to Cradle niveau Argent.



# Partners in creativity

